

FOIRE AUX QUESTIONS

REDEVANCE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

SOMMAIRE

- 1.** Taxe ou Redevance?
- 2.** Que finance ma Redevance Ordures Ménagères ?
- 3.** Sur quels principes et critères est basée la grille tarifaire de la Redevance des ordures ménagères ?
- 4.** Pourquoi le montant de la Redevance n'est pas proportionnel au nombre d'habitants dans le logement ?
- 5.** Je suis habitant et professionnel sur le territoire, suis-je redevable de deux factures annuelles ?
- 6.** J'exerce mon activité hors territoire, cependant le siège de mon entreprise est basé sur le Plateau du Vercors, suis-je redevable?
- 7.** Les cas exceptionnels d'exonération de la Redevance des ordures ménagères
- 8.** Comment sont facturées les résidences secondaires ?
- 9.** Pourquoi la Redevance des résidences secondaires n'est elle pas inférieure à celle des résidences principales ?
- 10.** En tant que particulier, pourquoi ma Redevance s'élève à 157 € en 2021 ?
- 11.** Comment régler ma facture ?
- 12.** Je souhaite émettre un commentaire au sujet de cette nouvelle tarification, comment puis-je procéder?
- 13.** Accès en déchèterie pour les professionnels, quel fonctionnement?
- 14.** Je n'utilise pas ma carte de déchèterie professionnelle, et l'accès en déchèterie ne m'intéresse pas, mon volume de déchets est faible, le paiement de cette Redevance est-il justifié ?
- 15.** Bacs individuels ou conteneurs collectifs ?
- 16.** Pourquoi certains points d'apport volontaire ont-ils été supprimés ?

1. TAXE OU REDEVANCE ?

En France, les collectivités chargées du service public de gestion des déchets ont le choix entre 2 modes de financement :

- La **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)**. Cette taxe est calculée selon un pourcentage sur la valeur locative locale et de la surface du logement, mais elle est complètement indépendante du service relatif à la gestion des déchets. Elle peut être complétée par la Redevance Spéciale (RS) pour les services spécifiques fournis aux commerces, entreprises ou administrations.
- La **Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM)**. L'usager paie en fonction du service rendu, des équipements mis à disposition et du traitement de l'ensemble des tonnages de déchets jetés. Si elle paraît plus équitable et transparente que la TEOM, sa mise en place entraîne des opérations supplémentaires pour la collectivité : gestion du fichier des usagers, facturation, impayés...

La redevance Incitative (RI) ou la TEOM Incitative sont des dispositifs incitant à réduire la production de déchets et à bien trier en incluant une part fixe et une part variable. Elles sont préconisées par la loi.

La Communauté de communes du massif du Vercors, après en avoir délibéré, a opté pour la REOM. Les tarifs sont votés chaque fin d'année en Conseil Communautaire pour être appliqués l'année suivante.

2. QUE FINANCE MA REDEVANCE ORDURES MENAGÈRES ?

Il est important de préciser que vous financez l'ensemble du service des déchets ce qui n'est pas forcément le cas pour la TEOM. Pour l'ensemble des usagers qu'ils soient particuliers ou professionnels, de passage ou à l'année, la redevance permet la mise à disposition :

- d'équipements de pré-collecte (conteneurs semi-enterrés, points cartons, sacs de tri)
- de 3 déchèteries (Autrans-Méaudre en Vercors, Villard-de-lans, Saint-Nizier-du-Moucherotte)
- de bacs à compost collectifs, de bacs à compost individuels (contribution de 30€)
- de formations de «guide composteur»
- de documents de sensibilisation du public (sac de tri, mémotri, guide de compostage...)
- d'accompagnement personnalisé par l'ambassadeur du tri (animation, intervention, conseil, etc.)

3. SUR QUELS PRINCIPES ET CRITÈRES EST BASÉE LA GRILLE TARIFAIRE DE LA REDEVANCE DES ORDURES MÉNAGÈRES ?

REDEVANCE "PARTICULIER":

La redevance fait l'objet d'une facturation annuelle qui est adressée à tous les producteurs de déchets sans exception, par unité d'habitation (quelque soit la superficie du logement), que la résidence soit principale ou secondaire. L'importance des charges fixes dans le montant de la redevance et le principe d'égalité des usagers devant le niveau de service proposé, ont pour conséquence une contribution forfaitaire chaque année.

C'est l'occupant présent au mois de janvier qui est redevable et facturé pour l'année entière. En cas d'emménagement en cours d'année sur le territoire vous ne serez redevables de la redevance que l'année suivante.

REDEVANCE “PROFESSIONNELS”:

Chaque professionnel du territoire immatriculé au registre du commerce est classé dans notre grille tarifaire selon le code APE qui détermine le type d'activité exercée. Elle comprend 12 catégories, dans chacune d'elle, des critères mesurables permettent de qualifier le niveau de production de déchets et donc de préciser le niveau de la redevance due. La redevance professionnelle est facturée en novembre de l'année concernée.

Les modalités d'application des catégories sont consultables sur www.vercors.org rubrique environnement.

4. POURQUOI LE MONTANT DE LA REDEVANCE N'EST PAS PROPORTIONNEL AU NOMBRE D'HABITANTS DANS LE LOGEMENT ?

Fixer la redevance en fonction du nombre d'habitants ou en fonction du temps d'occupation réelle de l'habitation semble être la plus juste techniquement. Toutefois, la mise en place de cette modalité induirait des coûts administratifs excessifs (notamment en raison du caractère touristique de notre territoire) qui induirait une augmentation très significative des coûts de fonctionnement du service. La redevance due par chaque usager serait donc augmentée sans que le service ait été amélioré. C'est pourquoi, nous avons décidé de ne pas retenir cette solution.

5. JE SUIS HABITANT ET PROFESSIONNEL SUR LE TERRITOIRE, SUIS-JE REDEVABLE DE DEUX FACTURES ANNUELLES ?

Oui, car la CCMV prend en charge les déchets des activités économiques avec les mêmes équipements et le même accompagnement que les particuliers (conteneurs, déchèteries, outils de sensibilisation, etc.) dès lors que les déchets sont identiques à ceux des ménages : verre, carton plastiques, bennes de déchèteries).

Pour ce service de collecte, de transport et de traitement, la collectivité facture aux professionnels la redevance selon une grille tarifaire. Les déchets relevant des conteneurs semi-enterrés sont inclus dans la redevance, les déchets relevant de la déchèterie sont facturés au m³ ou au kilo.

Toutes les activités économiques même générant très peu de déchets sont concernées par la redevance professionnelle. Ces deux facturations distinctes permettent de répartir le montant global des charges inhérentes aux services sur l'ensemble de la population de manière plus équitable.

6. J'EXERCE MON ACTIVITÉ HORS TERRITOIRE, CEPENDANT LE SIÈGE DE MON ENTREPRISE EST BASÉ SUR LE PLATEAU DU VERCORS, SUIS-JE REDEVABLE ?

Oui, sauf si je suis en mesure de prouver la prise en charge de l'ensemble de mes déchets par un prestataire habilité.

7. LES CAS EXCEPTIONNELS D'EXONÉRATION DE LA REDEVANCE DES ORDURES MÉNAGÈRES**PROFESSIONNELS :**

- Cessation d'activité (justificatif à l'appui, certificat de radiation). Etre en mesure d'apporter une pièce justificative prouvant l'arrêt total de son activité sur le territoire du Vercors: extrait D2-attestation de radiation du répertoire des métiers. Pour se procurer ce document, il faudra avoir effectué, au préalable, les démarches déclaratives de fin d'activité auprès de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ou de la Chambre de Commerce et d'Industrie, toute modification et

déclaration de cessation d'activité doit être déclarée dans le mois qui suit.

- Inactivité totale sur la période facturée (justificatif à l'appui, chiffre d'affaire par exemple).

PARTICULIERS : Logements insalubres sous arrêté communal.

8. COMMENT SONT FACTURÉES LES RÉSIDENCES SECONDAIRES ?

La base forfaitaire est identique aux résidences principales.

9. POURQUOI LA REDEVANCE DES RÉSIDENCES SECONDAIRES N'EST ELLE PAS INFÉRIEURE À CELLE DES RÉSIDENCES PRINCIPALES ?

cf. réponse à la question n°4 ci-dessus.

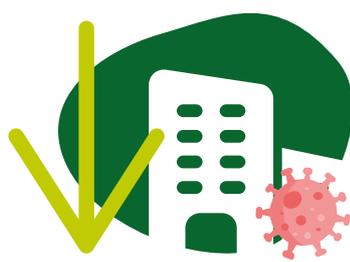
10. EN TANT QUE PARTICULIER, POURQUOI MA REDEVANCE S'ÉLÈVE À 157 € EN 2021 ?

C'est une **augmentation incontournable** de la Redevance pour équilibrer le budget. L'ensemble des opérations de collecte, de transport et de traitement des déchets est financé par trois sources différentes : la vente des matières issues du tri aluminium, plastiques, etc.), les soutiens des éco-organismes et la Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) prélevée par l'intercommunalité auprès des foyers et des professionnels du territoire. En 2021, cet équilibre budgétaire est bouleversé par 3 phénomènes :



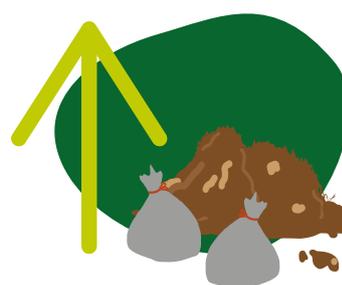
- 80 000 €

1. Baisse du prix de rachat des matières premières et des soutiens éco-organismes



- 60 000 €

2. Baisse du produit REOM avec les fermetures d'établissements pendant le confinement



+ 40 000 €

3. Hausse du coût de l'enfouissement des déchets (TGAP)

Le budget 2021 présente donc un déficit important. Pour le combler, toutes les pistes ont été étudiées et certaines retenues, mais elles ne se sont pas avérées suffisantes pour équilibrer le budget. Ce constat implacable rappelle que la collecte, le transport et le traitement des déchets a un prix et la redevance actuelle est trop faible pour couvrir les frais qui ne cessent d'augmenter. Par conséquent, la redevance évolue en 2021 pour atteindre l'équilibre budgétaire à savoir 157 € en 2021 contre 137 € en 2020.

Malgré cette évolution, la Redevance du territoire demeure bien inférieure à celles des Communautés de communes voisines : 185 € pour un foyer dans le Royans Vercors, 260€ pour un foyer de 2 à 3 personnes sur Bièvre Est.

Cette hausse des coûts de traitement des déchets en lien avec l'évolution de la TGAP (Taxe générale sur les activités polluantes) et la baisse du prix de rachat des matières premières sont deux tendances lourdes et structurelles, qui vont se renforcer dans les prochaines années. L'enjeu, qui devient urgent, est donc simple : réduire massivement nos déchets pour éviter une envolée des coûts et in fine de la redevance.

11. COMMENT RÉGLER MA FACTURE ?

- par **internet** : service en ligne de paiement muni de vos références présentes sur la facture.
- par retour du **TIP joint aux factures** ou par **chèque** à l'ordre du Trésor public

Attention, le prélèvement automatique pour cette redevance n'est pas encore possible.

Un retard de paiement peut entraîner une majoration de la facture, conformément à la procédure de recouvrement du trésor public.

12. JE SOUHAITE ÉMETTRE UN COMMENTAIRE AU SUJET DE CETTE NOUVELLE TARIFICATION, COMMENT PUIS-JE PROCÉDER ?

- Par courrier à l'attention de M. le Président de la Communauté de communes du Massif du Vercors - 19 chemin de la Croix Margot 38250 Villard-de-Lans.
- Par mail : serviceom@vercors.org

13. ACCÈS EN DÉCHÈTERIE POUR LES PROFESSIONNELS, QUEL FONCTIONNEMENT ?

Les professionnels du territoire : En début d'année une carte de déchèterie est envoyée à chaque entreprise pour les identifier lors de leurs passages en déchèterie. Les dépôts sont contrôlés pour assurer le bon tri dans les bennes. La redevance forfaitaire annuelle permet de jeter 5 m³ par semaine par benne. Au delà de cette limite, les volumes supplémentaires seront facturés par le gardien avec l'aide d'un bon de dépôt et validés par l'entreprise par signature du bon de dépôt.

Les professionnels hors territoire : Ils sont acceptés et doivent se conformer aux mêmes exigences que les professionnels du territoire. Les dépôts seront payants pour tous les flux, la facturation sera au réel et délivrée par bon de dépôt par le gardien. La signature vaut consentement du professionnel. Le bon comprendra tous les éléments nécessaires à la facturation (dirigeant, siret, adresse postale, quantité, signature...). Pour anticiper, des tickets peuvent être commandés auprès des services de la CCMV. *Les tarifs se trouvent dans le règlement de collecte REOM - PDF 2021*

14. JE N'UTILISE PAS MA CARTE DE DÉCHÈTERIE PROFESSIONNELLE, ET L'ACCÈS EN DÉCHÈTERIE NE M'INTÉRESSE PAS, MON VOLUME DE DÉCHETS EST FAIBLE, LE PAIEMENT DE CETTE REDEVANCE EST-IL JUSTIFIÉ ?

Oui, cette redevance est due par tous les professionnels, quelque soit l'activité exercée car elle contribue au maintien du fonctionnement et de la mise à disposition des services. Ce cas de figure est pris en compte dans la fixation du tarif.

15. BACS INDIVIDUELS OU CONTENEURS COLLECTIFS ?

En bacs pour la collecte des ordures ménagères et des emballages jusqu'en 2010, la collectivité a fait le choix de mettre uniquement des conteneurs semi-enterrés.

Avec ce système, nous avons réduit et optimisé le parcours des camions, permis à tous les usagers de déposer leurs déchets à leur guise et notamment les résidences secondaires et touristiques. Nous adaptons la tournée de collecte en fonction de la fréquentation. Le geste de tri est facilité lorsque les 4 filières sont proposées.

16. POURQUOI CERTAINS POINTS D'APPORT VOLONTAIRE ONT ÉTÉ SUPPRIMÉS ?

Depuis plusieurs années, certains points ont été supprimés ou déplacés. Plusieurs raisons à cela: La première motivation est de supprimer les dangers liés au positionnement des conteneurs (marche arrière, mauvaise visibilité, ligne électrique) mal identifiés historiquement lors de la pose ou survenus lors de nouvelles constructions ou aménagement. Des conteneurs ont été déplacés également pour les besoins des communes (réaménagement de voirie, de quartier) ou de propriétaires privés le cas échéant lors de vente du terrain. Enfin, la Communauté de communes souhaite harmoniser les points en proposant des points complets de tri avec les quatre filières (verre, papier, ordures ménagères, emballages). Pour cela, elle prévoit chaque année un budget et une concertation avec les communes sur ces mouvements. Nous associons aussi les services d'urbanisme afin d'anticiper des logements à venir.